

ANNEXE A LA NOTE/NOTICE D'INFORMATION

Offre de majoration du taux de participation aux bénéfices sur le support Sécurité en euros en cas de versements sur des supports en unités de compte – 2024

Les modalités décrites ci-dessous sont proposées au sein des contrats : **UNEP MULTISELECTION PLUS, UNEP CAPITALISATION, UNEP MULTISELECTION PRIVILEGE, UNEP SELECTION TRACKER et C.A.R.A**

Les versements issus de transferts internes de contrats précédemment souscrits chez ORADEA VIE sont exclus de l'offre.

En cas de versement avec au moins 50% sur des supports en unités de compte éligibles*, ORADEA VIE vous garantit, sur une part de votre support Sécurité en euros telle que définie ci-après, une majoration du taux de participation aux bénéfices affectée à ce support au 31 décembre 2024 et, le cas échéant, au 31 décembre 2025.

Les versements éligibles à cette offre sont ceux effectués pendant la période de commercialisation courant du 29 décembre 2023 (date d'effet le 2 janvier 2024) au 30 décembre 2024 (date d'effet le 31 décembre 2024)⁽¹⁾.

Pour chaque versement investi sur les supports en unités de compte, **ORADEA VIE ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

La majoration du taux de participation aux bénéfices est garantie sur la part des versements nets de frais investie sur le support Sécurité en euros pendant la période de commercialisation. Elle est attribuée prorata temporis, s'entend nette de frais de gestion et brute de prélèvements sociaux, en majoration du capital constitué des adhésions en cours ayant un capital constitué sur le support Sécurité en euros au moment de l'affectation.

Pour chaque versement effectué sur la période de commercialisation, la majoration du taux de participation aux bénéfices est fixée selon la part investie sur un ou plusieurs supports en unités de compte. Ainsi, si la part du versement investie sur des supports en unités de compte est supérieure ou égale à 50%, la majoration sera de 1,50% au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

La majoration du taux de participation aux bénéfices ne sera pas accordée si la part des versements affectée sur les supports en unités de compte est remise en cause lors de rachats ou arbitrages.

Le capital racheté sur le support Sécurité en euros (par rachat partiel ou total) ou arbitré ne bénéficiera pas de la majoration.

Ces majorations pourront être revues à tout moment pour les versements non encore effectués.

Les autres dispositions de la Note/Notice d'Information sont inchangées.



* Toutes les unités de compte sont éligibles à l'offre à l'exception des supports en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

⁽¹⁾ Pour les paiements par chèque, votre chèque, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE entre le 26 décembre 2023 et le 24 décembre 2024 ; pour les paiements par prélèvements, votre prélèvement, ainsi que le dossier complet, devront être reçus par la gestion d'ORADEA VIE entre le 28 décembre 2023 et le 27 décembre 2024.